

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-325 du 13 Octobre 1987

chargeant le Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur, des intérim. des Camarades Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports, Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications et Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques pour compter du Lundi 12 Octobre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 12 Octobre 1987, le Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur est chargé des intérim. des Ministres de l'Equipements et des Transports, de l'Information et des Communications et de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques pendant l'absence des Camarades Soulé DANKORO, Ali HOUDOU et Saliou ABOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 13 Octobre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
METE-MIC-MJIEPSP-MEMS 12 Autres Ministère 13 DPE-DLC-INSAB 6 IGE 4
BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6
JORPB 1.-